RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3 G SANTE
société par actions simplifiée
au capital de 15 000 Euros
Siège social : [redacted]
RCS Nîmes B 493 791 875
La « **Société** »

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 21 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq
Le 21 janvier

OC SANTE, société anonyme au capital de 1.530.000 euros dont le siège social est situé [redacted] immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro 454 800 426, représentée aux présentes par Guillaume PONSEILLE, Directeur général

Propriétaire de la totalité des 500 actions composant le capital social de la Société (l' « **Associé Unique** »),

La société AA CAC, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement informée est absente et excusée.

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

- ✓ Prise d'acte de la démission de M. Hervé GARCIN de ses fonctions de Président de la Société
- ✓ Nomination de la société OC SANTE en qualité de Président de la Société, en remplacement du Président démissionnaire ;
- ✓ Pouvoirs

PREMIERE DECISION
Prise d'acte de la démission du Président de la Société
Nomination d'un Président en remplacement du Président démissionnaire

L'associée unique :

prend acte de la démission de M. Hervé GARCIN à compter de ce jour, au titre de ses fonctions de Président,

nomme en qualité de nouveau Président :

LA SOCIETE OC SANTE
Société anonyme au capital de 1.530.000 €,
Dont le siège social est sis [redacted]
Immatriculée au RCS de MONTPELLIER sous le numéro 454 800 426,

Et ce, à compter de ce jour pour une durée indéterminée.

La rémunération du Président sera décidée ultérieurement.

La société OC SANTE, représentée par Monsieur Guillaume PONSEILLE en qualité de Directeur Général, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et déclare ne faire l'objet d'aucune interdiction ou incompatibilité lui interdisant d'exercer lesdites fonctions.

DEUXIEME DECISION
Pouvoirs

L'associée unique **donne** tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales qu'il appartiendra.

* *
*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associée unique.

***

OC SANTE
Représentée [redacted]